

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC– P COLMACHE - Y COMUNELLO –C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S CHAPON à N ANGENIEUX
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

Absents excusés : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de Yannick COMUNELLO.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

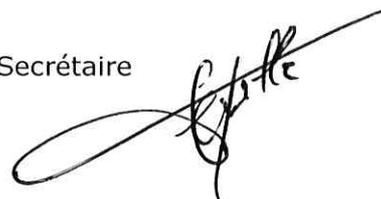
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,



Secrétaire



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/09/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 13; Exclus : 0.

Date de la convocation : 13/09/2023 Date d'affichage : 13/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 septembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - C CIVEYRAC– Y COMUNELLO – P GOUY – C MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE

Ont donné pouvoir :

Absents excusés : N CHARREL – P COLMACHE

Yannick COMUNELLO a été nommé secrétaire.

Elu supplémentaire :

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/07/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Patricia COLMACHE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Yannick COMUNELLO pour remplir cette fonction.

3 – Droit de préemption C 2178

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 JUILLET 2023 relative à la propriété cadastrée C 2178 appartenant Monsieur GRASSET Jonathan au profit de Monsieur Eric OLIVIER et Madame Aline SATRE,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter

AR Prefecture

043-214300212-20231220-430212312001-DE
Reçu le 22/12/2023

4 . Subventions aux Associations

Monsieur le maire rappelle que les subventions sont versées aux Associations qui participent à la vie du Village et notamment aide à l'organisation de la Fête votive qui s'est déroulée le 12 et 13 Aout 2023.

Le conseil Municipal vote les subventions aux associations à l'unanimité :

- Association Beulavi : 2 750 €
- Groupement Emblavez Jeunes : 2 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 1 000 €
- Foot Beaulieu Rosières : 1 000 €
- Joyeuse Boules : 1 000 €
- APE : 1 000 €
- Tennis Club VOREY EMBLAVEZ : 200 €

5 . Approbation du transfert de compétence GUPC à la CAPEV

La cuisine centrale située à Bains dans es locaux du CFA est gérée par la Mairie du Puy en Velay mais celle-ci sert plusieurs établissement du territoire de la CAPEV, il est proposé son transfert à celle-ci. La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, la chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire en effet, cette UPC est actuellement gérée par une entente regroupant la CAPEV et 8 Communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-l'église, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, et Vazeilles-Limandre).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de demander le bénéfice de ce service pour la cantine scolaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de cette compétence.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs demandent sont parvenues en mairie pour l'achat de biens de sections. En 2016 une délibération avait été prise et conformément au code général des collectivités territoriales un affichage sur les différents biens de sections avait été effectué dans le but de transférer à la Commune de BEAULIEU les biens de sections. Le dossier est entre les mains du notaire qui doit s'occuper de ce transfert.

Le cabinet infirmiers, les travaux sont en cours, début octobre les sols souples devraient être posés et la plomberie suivra. Le local doit être mis à disposition le 15/11/2023.

La mairie a reçu la réponse de Marie-Agnes PETIT concernant le transfert de la section des Pompiers de Beaulieu, le positionnement du SDIS est irréversible.

Un tour de table est fait sur la position du Conseil Municipal concernant la convention entre la Mairie et le SDIS sur la mise à disposition des agents.

Le tribunal administratif a statué positivement pour la Commune sur l'affaire MALLEYS.

Le recensement de la population aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Un message sera diffusé sur Illiwap afin que la Commune soit reconnue « Etat de Catastrophe naturelle » pour la sécheresse de 2022. Les habitants devront déposer un dossier en Mairie pour que les services municipaux rassemblent ces derniers afin de les envoyer en Préfecture.

Yves COLOMB

Yannick COMUNELLO

